ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 84

présenté par MM. Tian, Poisson et Tardy

ARTICLE 5

Après l'alinéa 14 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La rupture conventionnelle donne droit aux allocations du régime d'assurance chômage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de le préciser dans la loi afin de donner de la stabilité à ce nouveau type de rupture.